VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 07 août 2025 à 18h30

ORDRE DU JOUR

Infos : Résultat enquête publique « étude d'impact » Centrale Biomasse
A étudier : demande de cession d'un morceau de terrain lot les Bouffies
A étudier : Gestion affichage « sauvage »

1. Acquisition Barrières sécurité véhicules anti bélier
2. Délibération souscription emprunt Banques des Territoires (acquisitions immeubles)
3. Marché de fourniture repas restaurant scolaire : choix du prestataire
4. Augmentation du taux d'emploi d'un adjoint d'animation : 30h /semaine au 01/09/2025
5. Service périscolaire et nettoyage : recrutement de contractuel(s) à TNC au 01/09/2025
6. Choix du prestataire pour le repas des séniors
7. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 31/07/2025
Le Maire, Sylvain HAGER

Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue _____ : pour voter en mon nom au cours de la dite séance. Signature :

Séance 09/2025

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 07/08/2025

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Acquisition barrières sécurité véhicules anti bélier	13 voix pour
2	Délibération souscription emprunt Banques des Territoires (acquisition meubles)	13 voix pour
3	Marché de fournitures repas restaurant scolaire : choix du prestataire	13 voix pour
4	Augmentation du taux d'emploi d'un adjoint d'animation : 30 h/semaine au 01/09/2025	13 voix pour
5	Service périscolaire et nettoyage : recrutement de contractuel(s) à TNC au 01/09/2025	13 voix pour
6	Choix du prestataire pour le repas des séniors : report de la décision	/

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

La Secrétaire de séance, Martine GIL

Séance 9/2025

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 07/08/2025

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine	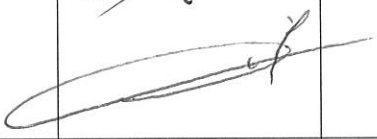	BLASI Frédéric	
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine	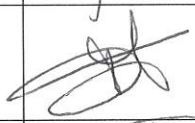	VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel	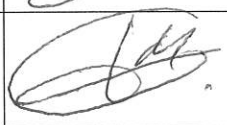	ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine	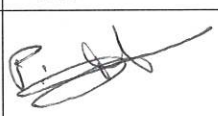	CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas	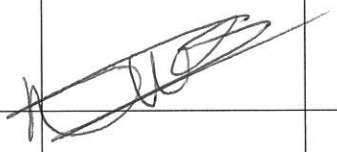	SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine	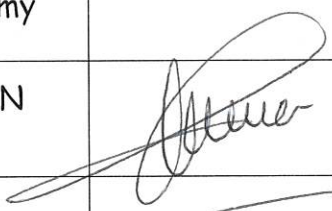	BARO Cyril	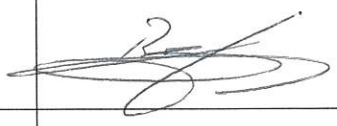
BATALLO Alain	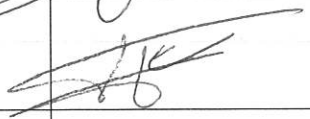	PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-1_070825-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 07/08/2025

OBJET : Acquisition Barrières Anti voitures bélier

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - PAMBRUN B.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, de l'achat en 2022 de 4 barrières Titan monobloc pour protéger face à des véhicules bélier chez la sté ASE INNOVATION.

Il indique que dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la Commune de Murviel les Béziers il y aurait de faire l'acquisition de deux barrières supplémentaires afin de sécuriser l'ensemble des axes routiers bloqués.

Il précise que le coût de deux barrières avec frais de livraison s'élève à la somme de 3660 € TTC (3050 € HT) pour une livraison courant septembre 2025.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'acquisition de deux barrières anti voitures bélier pour un montant total de 3660 € TTC.

CHARGE M. le Maire de signer le devis de la Sté ASE INNOVATION pour le montant sus indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-2_070825-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT N°2-07/08/2025

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de deux cent soixante mille euros (260 000 euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de bâtiments à Murviel-lès-Béziers.

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - PAMBRUN B.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Conseil Municipal de la Commune de Murviel les Béziers, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération : Acquisition d'immeubles cadastrés section AC n°474, 475, 476 et 472 le Maire de Murviel les Béziers est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 260 000 € (deux cent soixante mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt cohésion territoriale

Montant : 260 000 **euros**

Durée de la phase de préfinancement : de 0 à 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement **:** Néant

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : taux du livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-2_070825-DE

Amortissement : échéance et prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le **Conseil Municipal de Murviel les Béziers autorise son Maire**, délégataire dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

A Murviel les Béziers le 07 août 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales quant au caractère exécutoire d'un acte communal

Article L2131-1

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 128

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, cette transmission est réalisée selon ces modalités dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le maire peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

La publication ou l'affichage des actes mentionnés au premier alinéa sont assurés sous forme papier. La publication peut également être assurée, le même jour, sous forme électronique, dans des conditions, fixées par un décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité. Dans ce dernier cas, la formalité d'affichage des actes a lieu, par extraits, à la mairie et un exemplaire sous forme papier des actes est mis à la disposition du public. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-3_07082025-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 07/08/2025

OBJET : Marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire : choix du prestataire

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - PAMBRUN B.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas pour le restaurant scolaire.

Il indique qu'après parution de l'avis public à la concurrence sur la plateforme des annonces légales Midi légales le 4 juin 2025 et dans la presse Midi Libre Hérault le 06/06/2025, deux offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 août 2025 à 17h, après étude et analyse des offres selon les critères définis (60% valeur technique et 40% prix prestation) informe du résultat et propose comme suit :

- SHCB : 87 points
- Sas BARBOTEU : 96.48 points

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et pris connaissance de l'analyse des offres de la CAO, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de retenir la Sté GUY BARBOTEU Restauration pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire selon marché accord cadre pour une durée de 4 ans.

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces du marché.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-4_07082025-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 07/08/2025

OBJET :
Modification du taux d'emploi de trois adjoints d'animation au 01/09/2025 (30h/hebdo)

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - PAMBRUN B.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au maintien de la 4° classe de l'école maternelle, à la fréquentation importante des services périscolaires, notamment lors des activités proposées en accueil le matin et le soir, et les besoins de remplacements à l'Agence Postale Communale lors des congés annuels, une nouvelle organisation des plannings a été réalisée.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'augmenter le taux d'emploi d'un adjoint d'animation au 01/09/2025, comme suit :

Grade	Situation actuelle	Situation au 01/09/2025
1 Adjoint d'animation territorial	24h/semaine	30h/semaine

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de modification de la durée de service de l'adjoint d'animation comme indiqué ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le 08/08/2025
ID : 034-213401789-20250807-5_07082025-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 07/08/2025

OBJET :

Contrat au 01/09/2025 Adjoint d'animation non titulaire à TNC 20h/35°

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – BARO C. - PUCHE C. - PAMBRUN B.
ABSENTS EXCUSES : CHELLY S. – PELLICER M. - BIROT-MORENO C. - DUMONT M. – ROBIN F. - DURANDEU R. - VANDAELE N. - FUENTES M.E.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de faire face à la forte fréquentation des accueils périscolaires (ALP et restauration), il y aurait lieu de renforcer les services périscolaires et prévoir, le recrutement d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026 inclus, comme suit :

- Un adjoint d'animation non titulaire à TNC (20/35°) au 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026 inclus

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire de création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (20h/semaine) au 01/09/2025 jusqu'au 03/07/2026 inclus.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/25
ID : 034-213401789-20250807-07082025-DE

République Française
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 07/08/2025

OBJET :

Choix du traiteur pour le repas des aînés
Avis des membres présents
Décision officielle reportée

L'an deux mille vingt-cinq le 07 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A. – MEROU N. - BLASI F. – DEJEAN PUCHE C.– BARO C. – PAMBRUN B. - SOULIER G.
ABSENTS EXCUSES : PELLICER M. - DURANDEU R. - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – FUENTES M.E. - ROBIN F. - CHELLY S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le repas des seniors est prévu le dimanche 7 décembre 2025

Il demande à Mme MICHAUD Sandrine de sortir de la salle, car concernée dans le cadre de cette consultation.
En conséquence, le quorum n'étant pas éteint, il n'y aura pas de décision officielle du conseil municipal, mais uniquement un avis de principe.

M. le Maire informe que des propositions de repas ont été sollicitées auprès de trois traiteurs de la Commune, selon les conditions suivantes : pour environ 220 convives, un menu festif, avec un prix de repas maximum de 35 €, composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert et café, avec mise de table (vaisselle et couverts) et service compris.

Deux traiteurs ont répondu : la Marmite de Nat et Okata après plusieurs propositions de menus. Audrey Traiteur n'a pas donné de réponse

Après études des propositions de menus et discussions et M. le Maire demande au Conseil un avis,

Les membres présents du Conseil Municipal,

DONNENT un avis favorable pour retenir le traiteur « La Marmite de Nat », pour l'organisation du repas de fin d'année des seniors, pour un montant 35 € / personne service compris, pour environ 220 convives

Cependant, le quorum n'étant pas éteint, la décision définitive sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :